

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Olivier Cerutti, Serge Hiltpold, Jean Romain, Bertrand Buchs, Murat Julian Alder, Raymond Wicky, Bénédicte Montant, Daniel Zaugg, Frédéric Hohl, Patrick Saudan, Nathalie Fontanet, Pierre Ronget, Simone de Montmollin, Pierre Weiss, Beatriz de Candolle

Date de dépôt : 8 janvier 2015

Proposition de motion pour favoriser la production indigène des fenêtres

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Conseil d'Etat a modifié, en date du 12 février 2014, le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI, L 5 05.01) et qu'il a ainsi fixé au 31 janvier 2016 la date ultime des travaux liés à la mise en conformité de l'isolation thermique des vitrages ;
- que les services de l'Etat de Genève en charge de ces questions ont indiqué à plusieurs reprises que l'Etat était dans l'impossibilité de mettre en conformité les bâtiments lui appartenant dans le délai imparti par la RCI ;
- qu'en vertu de l'article 16 de la loi sur l'énergie acceptée en votation populaire le 7 mars 2010, l'Etat, les caisses de pension du personnel de l'Etat et les communes doivent se montrer exemplaires en matière d'assainissement énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires ;
- que le principe d'égalité de traitement doit prévaloir entre la société civile (administrés) et le Grand Etat ;
- que le remplacement des fenêtres et vitrages devrait être effectué principalement par les entreprises locales,

invite le Conseil d'Etat

à modifier l'article 56A RCI afin de proroger de trois ans l'exigence de changement des vitrages liée à l'assainissement thermique des fenêtres et de porter ainsi le délai utile au 31 janvier 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Etat de Genève ayant déclaré à répétitions reprises qu'il n'était pas en mesure de respecter le délai fixé au 31 janvier 2016 par la RCI pour procéder au changement des vitrages des bâtiments dont il est propriétaire et se mettre en conformité avec les exigences de la nouvelle loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30), il est indispensable de maintenir l'égalité de traitement avec les privés en différant pour eux aussi cette échéance.

Ainsi, la présente motion propose de repousser ce délai au 31 janvier 2019.

Outre les difficultés rencontrées par de nombreux propriétaires pour procéder à ces changements de vitrages d'ici le 31 janvier 2016, il faut également considérer la capacité de production locale. Il est certainement peu opportun de favoriser l'importation de fenêtres préfabriquées en PVC alors que la réalisation de ces fenêtres pourrait être confiée à des artisans genevois et effectuée dans des matériaux plus adaptés, l'impact écologique des matériaux utilisés étant globalement aussi important que l'assainissement thermique.

Alors que le processus d'assainissement des vitrages est très largement en cours et que la mise en conformité ne concerne plus qu'une part minoritaire du parc immobilier, il importe de pouvoir assurer une égalité de traitement entre les propriétaires privés et l'Etat qui se trouverait lui-même dans l'incapacité de répondre à ses propres réglementations si le délai du 31 janvier 2016 est maintenu.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente motion.